Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, 2 juin 2016, article 20.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/24356-rouffignac-saint-cernin-de-reilhac/